



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

GDST/PH/PL/N°8448/21

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Pierre GRUNEWALD, 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le passage d'une étape du Tour cycliste de Moselle, organisé par le CYCLO SPORT THIONVILLOIS, le 11 septembre 2021.

Arrête,

- Article 1 :** Pour permettre le déroulement de la course en toute sécurité, la circulation sera interrompue avenue Gabriel Lippmann et boulevard Henri Becquerel, le 11 septembre 2021 de 7h00 à 11h00, le temps du passage des coureurs.
- Article 2 :** Pour permettre le déroulement de la course en toute sécurité, la circulation sera interrompue route de Kuntzig et rue de la République, le 11 septembre 2021 de 8h00 à 12h00, le temps du passage des coureurs.
- Article 3 :** Le 11 septembre 2021 de 7h00 à 12h00, la circulation sera régulée par des signaleurs, à chaque intersection ou giratoire débouchant sur une rue citée aux articles 1 et 2, et concernée par le passage de la course.

- Article 4 :** Le 11 septembre 2021 de 7h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits, place de l'Arc-en-Ciel, parking Loravia et parking de l'Amphy, à tous véhicules non autorisés par le service organisateur de la course.
- Article 5 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les organisateurs de la course.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 13 AOUT 2021



Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint suppléant

Pierre GRUNEWALD